çite un Arrêt recueilli dans la 8e. partie du journal du Palais, p. 69, qui a jugé que le Porteur eſt recevable à prouver que celui ſur qui on a tiré une lettre de change, n'étoit point débiteur du Tireur : Arrêt qui ſemble avoir jugé en même tems que c'eſt au Porteur ſeul à entreprendre cette preuve. J'ai cherché ailleurs des autorités en faveur de mon ſentiment ; mais n'en ayant point trouvé de concluantes, je ſuis obligé de me fonder ſur deux principes ; & je dis que toute acceptation eſt une préſomption de droit de la dette de l'Accepteur ; & que ſi l'art. 16 eſt une exception de cette régle, & de la preſcription établie par l'art. 13, c'eſt à celui qui propoſe l'exception à la prouver, ſur tout lorſque la preuve de cette exception tend à lui faire adjuger une ſomme dont il eſt demandeur.

De LONDRES *le 25 Avril 1765.*

On a reçu depuis peu ici des nouvelles très ſatisfaiſantes ſur les progrès des diverſes branches de commerce introduites dans la petite Province de la Géorgie ; la culture des mûriers & la filature de la ſoie s'y perfectionnent particuliérement. Il s'établit auſſi dans cette Colonie une manufacture de porcelaine ; & ce ſont les Saltzbourgeois qui ſont à la tête de cette nouvelle entrepriſe. Ces laborieux étrangers furent forcés de quitter leur Pays en 1732, par des motifs de religion ; il en paſſa plus de trente mille dans la Pruſſe & dans d'autres Etats proteſtans en Allemagne. Préciſément dans le même temps, on travailloit en Angleterre à fonder la Colonie de la Géorgie qui fut démembrée pour cet effet de la Caroline Méridionale. Ce furent des Citoyens Anglois qui formerent cet utile projet, dont l'exécution leur fut confiée par le Gouvernement.

Une circonſtance auſſi heureuſe que celle de l'émigration forcée des Saltzbourgeois, n'échapa point à leur vigilance : ils en attirerent un grand nombre dans leur Colonie naiſſante, & depuis ce tems là, il n'y a point d'année où l'Archevêché de Saltzbourg ne ſe dépeuple de quelques familles qui abandonnent ſans aucun remords le Pays le plus ſuſceptible d'un riche commerce & d'une abondante population.

Notice hiſtorique ſur les Pirates.

Il y a quelques jours qu'un Vaiſſeau Hollandois commandée par Arie, Leend, Fœſer, faiſant route de Nantes à Roterdam, a été attaqué dans le canal d'Angleterre par un petit Bâtiment dont les Mariniers vêtus à l'Angloiſe lui ont volé trois barrils d'indigo marqués L. E. C. L. E. R. C. N°. 3, 4 & 8.

Quoique la navigation ſoit très-ſure aujourd'hui dans les parties de l'Océan que les Barbareſques ne fréquentent point, on y fait encore quelquefois des rencontres fâcheuſes, mais heureuſement les exemples en ſont rares, & ces mers ne ſont plus comme dans l'ancien temps, infeſtées par des Forbans avec qui il n'y avoit jamais de trêve, & dont le nom ſeul, par la terreur qu'il répandoit dans les Ports, nuiſoit plus au comerce que les rapines qu'ils commettoient. La manche & la mer d'Allemagne étoient couvertes de ces écumeurs de mer, ainſi que tous les atterages de l'Europe ſur l'Océan. On les appelloit les Pirates Saxons, parce qu'ils étoient pour la plupart Habitans des côtes ſituées ſur la mer d'Allemagne depuis l'Elbe juſqu'au Rhin, Pays que la Saxe comprenoit alors dans ſon étendue. Proſcrits par les Empereurs excommuniés par les Papes, les anâthêmes & les décrets accumulés ſur eux, ne les rendoient que plus formidables aux honnêtes & induſtrieux navigateurs. Ni l'épée de Charlemagne, ni les foudres de Rome ne purent reprimer leur audace. Cette gloire étoit réſervée aux armes que l'intérêt mit à la main des Hambourgeois dont ils ruinoient le commerce. Ce peuple arma puiſſamment pour les exterminer, & après pluſieurs combats où ces Pirates montrerent une valeur digne d'une plus noble profeſſion, ils furent enfin détruits ou diſperſés ſous le prétexte de cette guerre ; l'Etat de Hambourg s'étoit mis en poſſeſſion de la Ville d'Embden, Capitale de l'Oſtfriſe, ainſi que du Château de Rittſbuette & de quelques autres lieux qui depuis ce temps-là ont changé pluſieurs fois de Maîtres.

La mer Baltique a eu auſſi ſes Pirates ; ceux-ci étoient des Gentilshommes qui

avoient de bons châteaux ſur les côtes de cette mer. Ils nuiſirent beaucoup à ſon commerce & à la pêche du hareng du côté de la Scadinavie : mais il ſe forma contr'eux une ligue qui les fit bientôt diſparoître. Elle étoit compoſée des Villes anſéatiques, & une Reine de Suéde s'y étoit aſſociée ainſi que la Nobleſſe Danoiſe. Cette ligue retint la poſſeſſion de toutes les places fortes dont ces Forbans furent expulſés, conformément à un des articles de la confédération.

S'il ſe commet encore aujourd'hui des pirateries ſur les mers, c'eſt plus communément en Amérique, par quelque Vaiſſeau dont les Matelots ſe ſont ſoulevés contre leurs Officiers, & s'en ſont débarraſſés en les faiſant périr ou en les jettant ſur la côte : mais il eſt rare que ces équipages rebelles exercent long-temps leurs brigandanges ; il y a des parties de la côte d'Angleterre & des bords de la tamiſe, bordés de gibets où des ſcélérats de cette eſpèce ont expié leurs crimes.

Prix des grains à Londres le même jour.

Le froment s'eſt vendu 47 à 51 ſchelins ; la dreche 22 à 27 ; le ſeigle 23 à 24, l'orge 18 à 21 ; l'avoine, 13 à 16 ſchelins le quarter.

De ROCHE-CHOUART le 29 *Avril* 1765.

On ſait que la majeure partie des bois de la haute Auvergne & des cantons du Limoſin & de la Marche qui avoiſinent cette Province, devient inutile aux propriétaires faute de débouché, & qu'elle leur eſt même à charge, puiſqu'on eſt obligé d'arrêter le progrès de ces bois qui nuiſent aux pâturages. Il eſt ſurprenant qu'on ait attendu juſqu'à préſent à chercher des moyens de tirer un parti utile de ces bois, & qu'on n'ait pas penſé à conſtruire des forges dans cette Province, qui tire, d'une diſtance de 40 & 50 lieues, le fer néceſſaire à ſa conſommation.

M. Perigord, Sécretaire du Roi, & Subdélégué de l'Intendance de Poitiers, au département de Roche-Chouart, vient de couler le premier fer que cette Province ait fabriqué dans une forge qu'il a conſtruite avec permiſſion de S. M. ſur la riviere du Chevanon, Paroiſſe du Bourg Laſtic, à trois lieues du Mont-d'Or.

La fonte eſt ſortie du fourneau bien liquide, & il a été éprouvé qu'elle céde aiſément à la lime & au ciſeau, ce qui prouve qu'elle ſeroit propre à faire des armes d'artillerie. Un fait certain, c'eſt que cette fonte donne de très-bon fer dont les qualités ne le cédent point à celles du fer de Berry. M. de Perigord en a fait l'épreuve le 22 de ce mois dans la forge de la Riviere en Poitou, où il a fait voiturer de ſa fonte, ſes affineries n'étant pas encore en état de travailler.

Ce premier ſuccès doit encourager M. Perigord, & ſi ſon entrepriſe ſe ſoutient, & ſi elle eſt imitée dans d'autres cantons de l'Auvergne, il aura l'avantage d'avoir fait naître une nouvelle branche d'induſtrie dans cette Province, & de lui avoir procuré un moyen utile de conſommer le ſuperflu de ſes bois. Il aſſure qu'il a vu de la mine de fer dans d'autres cantons de la Province, & que celle qu'il exploite eſt aſſez abondante pour fournir de la fonte à toutes les affineries qu'on pourroit établir à 10 lieues à la ronde.

Il offre de traiter avec ceux qui voudroient ſe ſervir de cette voie pour tirer parti de leurs bois. Les perſonnes qui lui écriront lui adreſſeront leurs lettres à *Roche-Chouart*.

De ROUEN *le* 30 *Avril* 1765.

Les Capitaines Maxime Duval, Perrée, Robert Vaſſe, Phillipus Van Maeſtricht, Cuthbert Dumet, Legras, Teeke, Romke, Jacob, Ruierd Jans & Guillaume de Heulle, ſont arrivés ici depuis le 20 juſqu'au 30 de ce mois.

Les deux premiers viennent de Liſbonne, Leurs Navires ſont chargés de 4, 217 cuirs ſecs en poil, 1, 051 buches de bois de teinture, 211 caiſſés & 3 barrils de fruits, 175 balles & ballots de coton en laine, 2 caiſſes de mercerie, 20 pagas de figues & 2 lots de citrons & oranges.

Le 3e. & le 4e. viennent, l'un de Dunkerque & l'autre d'Oſtende. Leurs Bâtimens apportent 50 barrils de riz, 37 balles de poivre, 672 bouteilles d'huile de vitriol, 4 futailles de gomme, 50 d°. d'huile de baleine, 9 d°. de piment, 10 barrils de litarge, 10 futailles d'alun, 4 morceaux & 2 ſacs de cire jaune, 318 buches de bois de campêche, 3 barriques de colle forte, 15 d°. de capillaire du Ca-

nada, 7 barriques & barrils de colle de poiſſon, 2 balles de peaux de caſtor, 1 balle de chevrotins, 1 balle de peaux d'ours, 15 tonneaux de bois jaune, 1 barrique de cornes à lanternes, 2 barriques d'écaille de tortue, 1 barrique de limes, 1 barril d'étain, 1 d°. d'emeri, un grenier de bois de ſapan, 1 barrique de peaux de chevreuil, 2 balles de lin, 10 futailles, 5 barrils & 3 balles de mercerie, droguerie & clincaillerie.

Le 5e. vient de Londres; ſon Navire eſt chargé de 6 rouleaux de bois de ſycomore, 2 ſacs d'avoine, 25 bouteilles d'huile de vitriol, 28 boucauds de cendre, 60 d°. de couperoſe, 4 d°. d'alun, 2 d°. 3 caiſſes & 12 ſacs de graine, 3 piéces de verre, 30 blocs d'étain, 1 barril de cornes plattes, 20 dents d'éléphant, 9 caiſſes, 2 ballots, 3 paniers & 1 paquet d'épicerie & de droguerie.

Le 6e. vient de Nantes; ſon Navire apporte 252 balles de coton, 1 grenier d'ardoiſes & 3 ſacs de caffé.

Le 7e. arrive de Cette; ſon Bâtiment eſt chargé de 6 caiſſons d'eſprit de vin, 6 barriques, 3 barrils & 2 caiſſons de verdet, 2 barrils & 1 caiſſe d'anchois, 5 barriques de tartre, 5 barriques & & 5 barrils de criſtal d°., 2. caiſſes d'huile d'aſpic, 2 balles de graine de jardin, 4 caiſſes d'eau médicinale, 2 caiſſes d'écorce de citrons, 7 barrils d'huile d'olive, 1 barril d'oignon de fleurs, 6 flacons d'eau de fleur d'orange, 1 caiſſe de miel, 1 balle d'amandes, 2 barrils de cendres gravelées, 1 pagas de raiſins; 1 boîte de figues: le reſte du chargement conſiſte en vins.

Le 8e. vient de Roterdam; ſon Navire apporte de la garance, de l'azur, de l'huile de baleine, du fromage & différens articles d'épicerie, de droguerie & de clincaillerie.

Le 9e. & le 10e. viennent de Hollande avec de la laine, de l'huile de poiſſon, du bois de teinture, du papier, des fanons de baleine & d'autres marchandiſes d'épicerie & de mercerie.

Les Navires la *Michaudiere*, *l'Aimable Françoiſe* & la *Reine des Anges*, ſont en charge ici, le premier de 200 tonneaux, Capitaine N. Louvet, de 18 hommes d'équipage, armé de 6 canons, 4 pierriers & d'autres menues armes à proportion, doit aller en droiture au Cap François, & partira à la fin de Mai ou au commencement de Juin. Ceux qui voudront y charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à Rouen, à MM. Maſſac & Lemarcis, à Honfleur, à M. J. B. Premord; au Havre, à M. C. Lemeſle, & à Paris à M. G. Argand. Le 2e. de 120 tonneaux, Cape. Maxime Duval, de 9 hommes d'équipage, armé de canons & autres menues armes à proportion, partira inceſſamment pour Cadix. Ceux qui voudront y paſſer ou y charger des marchandiſes, s'adreſſeront à MM. Bourniſien pere & fils, Négocians, au Capitaine ſur ſon bord, ou au Sr. Leboulenger. Le troiſiéme de 90 tonneaux, Capitaine A. de Eſcurſa, partira inceſſamment pour Bilbao, & paſſera par St. Sebaſtien. Ceux qui voudront y paſſer ou y charger des marchandiſes, s'adreſſeront à M. J. N. Ribard, ou au St. Boulenger ſon Courtier.

Les toiles écrues, fleurets & blancards, ainſi que les blanches, au nombre de 350 piéces, ont été vendues le même prix qui a été donné dans le N°. 35.

De LAVAL *le premier Mai* 1765.

Eclairciſſemens ſur les différentes eſpèces de toiles qui ſe fabriquent dans cette Ville & aux environs.

Il ſe fabrique à Laval & aux environs huit ſortes de toiles. Les quatres premieres ſortes ne ſont diſtinguées des autres que par le nom de *laiſes ordinaires*; mais comme il ſe fait de ces laiſes ordinaires depuis 40 portées de 40 fils chacune, juſqu'à 100 portées, on en diſtingue les différentes qualités par les noms, *non-batus*, *pontivis*, *royales* & *demi-hollandes*. Les autres eſpèces qui ont chacune leur laiſe particuliere, ſont les *grands laiſots*, *les petites laiſes*, *les toiles griſes* & *les toiles fortes*.

A Mayenne on ne fabrique que des non-batus, des pontivis & des royales; & à Château-Gontier, on y fabrique en outre des demi-hollandes.

Le non-batu eſt une eſpèce de toile fabriquée avec les fils les plus communs. Elle n'eſt ni ſi forte ni d'une ſi bonne qualité que les autres. La fabrication n'en eſt ſoufferte, que parce qu'on la demande telle en Eſpagne où s'en fait la plus forte

conſommation. La piéce eſt de 100 aunes, 100 pouces de Laval qui font 120 aunes & 120 pouces de Paris. Le prix moyen de la piéce eſt eſtimé 135 ℔.

Le pontivi eſt une ſorte de non-batu ſupérieure à la premiere par ſa force & par ſa qualité; la longueur de la piéce ainſi que celle de toutes les autres eſpèces de toile de ce canton, à l'exception des fortes, eſt la même que celle du non-batu. On eſtime ſon prix moyen à 155 ℔.

Les royales ſont très-ſupérieures aux deux eſpèces dont on vient de parler, par leur force, leur qualité & la bonté de leur fabrication; le prix moyen de la piéce eſt eſtimé 250 ℔.

Les demi-hollandes ſont ce quil y a de plus parfait dans les Fabriques de Laval & des environs. Elles ſont fabriquées avec le fil le plus beau & le plus fin qu'on puiſſe trouver, & par les plus habiles Ouvriers. Elles ſont ſi parfaites que toutes celles qui ſe conſomment à Paris, ne s'y vendent que ſous le nom de toile de Hollande. La piéce vaut depuis 341 ℔ juſqu'à 700 ℔; ſon prix moyen eſt eſtimé 450 ℔.

Dans l'eſpèce de toile nommée *grand laiſot*, il s'en trouve des mêmes qualités que dans les laiſes ordinaires, & elles ſont diſtinguées par leurs différens prix. Il s'en fait depuis 38 portées juſqu'à 70, & valent, la piéce, depuis 130 ℔ juſqu'à 300 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 150 ℔.

Il en eſt de même des petites laiſes; il s'en fait depuis 36 portées juſqu'à 66, & valent, la piéce, depuis 125 ℔ juſqu'à 250 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 140 ℔.

Il ſe trouve auſſi des toiles de différentes qualités dans l'eſpèce des griſes. Le fil en eſt teint avant que d'être employé. Il s'en fait depuis 35 portées juſqu'à 76, & valent, la piéce, depuis 120 ℔ juſqu'à 260 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 175 ℔.

La piéce des toiles fortes ne contient que 20 à 30 aunes, & vaut depuis 45 ℔ juſqu'à 60 ℔; le prix moyen eſt eſtimé 50 ℔.

Il faut obſerver que toutes ces eſpèces de toiles ſont fabriquées avec du fil de lin, excepté les toiles fortes qui ſont faites de fil de chanvre ou d'étoupe.

Il faut encore obſerver que dans chacune de ces eſpèces de toile, il s'en fabrique un plus grand nombre de piéces d'un prix médiocre que d'un prix ſupérieur.

La plus grande partie des non-batus ſe conſomme, comme on l'a déjà dit, en Eſpagne, le reſte dans nos Colonies & dans le Royaume. Le pontivis ſe conſomment dans le Royaume, & la majeure partie par les Troupes. Les Négocians de Troyes, de Senlis & de Beauvais tirent d'ici en écru une partie des royales, des demi-hollandes, des grands laiſots & des petites laiſes, le reſte paſſe en Portugal & à Paris. Les toiles griſes inférieures paſſent aux Iſles, & les autres ſe conſomment dans le Royaume. Les toiles fortes ſervent à emballer celles qui paſſent à l'Etranger.

Il eſt paſſé par les Bureaux de Laval, de Mayenne & de Château-Gontier, pendant le quartier de Janvier 1764, 9887 piéces des différentes eſpèces de toile dont on vient de donner une idée, & il en eſt paſſé par les mêmes Bureaux pendant le quartier de Janvier de la préſente année, 9896 piéces.

De St. Valery *ſur Somme, le 1er. Mai 1765.*

Il eſt arrivé dans le Port de cette Ville 11 Navires dans le courant du mois dernier. Deux viennent de Londres, l'*Elizabeth* & le *Vigilant*, Capitaines Bonthorm & Engel, chargés d'alun & de couperoſe; 1 vient de Newcaſtle, la *Bénédiction*, Capitaine Coates, chargé de charbon; un eſt venu de Nantes, le *Diligent*, Capitaine F. Picard, chargé d'ardoiſes; un de Dunkerque, la *Jalouſie*, Capitaine Hoeſt, chargé d'alun & de couperoſe; 1 de Roterdam, l'*Olivier*, Capitaine L. Loueſt, chargé de colle, de laine & d'azur; 2 ont été expédiés du Havre, le St. *Pierre* & le *Chef-d'œuvre*, Cap. Salin & Grout, chargés de ſavon, d'huile & de caffé; 1 arrive de Dieppe, le *Duc de Bouillon*, Capitaine Dujardin, ſur ſon leſt; & deux viennent de Calais, le *Babet* & le *Saint Louis*, Capitaines S. Jacques & P. Huc, chargés de bled.

Le froment s'eſt vendu dans les derniers marchés de 29 à 31 ß le boiſſeau meſure de Paris; le ſeigle & l'orge, 12 à 14 ß & l'avoine 11 à 12 ß auſſi le boiſſeau.

De Paris *le 6 Mai 1765.*

Une perſonne en place nous a communiqué un tableau du prix commun, année par année, du ſeptier du plus beau bled

froment à Andely en Normandie, depuis 1727 juſques & compris 1764.

Pour parvenir à faire ce tableau, on a pris le prix de chaque jour de marché ſur les regiſtres du Baillage. De ces prix particuliers on en a tiré le prix commun de chaque mois, & de celui-ci le prix commun de l'année.

Il réſulte de ce tableau, auſſi exact qu'intéreſſant, que le prix commun du ſeptier de froment depuis l'année 1727 juſqu'en 1745 incluſivement, a été de 16 ℔ 2 ß 9 d., & que depuis 1746 juſqu'en 1764 incluſivement, il a été de 20 ℔ 8 d.; il en réſulte encore que le prix commun pendant une eſpace de 38 années, a été de 18 ℔ 1 ß 8 d. Ainſi la livre de grain a valu, année commune, pendant tout cet intervalle de temps, 1 ß & un peu plus de 4 d.

Sur quoi il faut obſerver, 1°. Que dans les 38 années, ſe trouvent compriſes les années 1740, 1741 & 1752, qui ont été regardées par bien des gens, comme des années de diſette : 2°. Que cependant le prix commun du ſeptier de bled à Andely, n'a pas paſſé 28 ℔ 18 ß en 1740; 33 ℔ 11 ß en 1741, & 29 ℔ 7 ß en 1752 : 3°. Que le ſeptier de froment à Andely, peſe 270 ℔ poids de marc : 4°. Que l'on a fait l'évaluation que l'on préſente ici ſur le prix du plus beau bled froment : 5°. Que le ſeptier de ce plus beau bled froment, en le réduiſant au poids du ſeptier de Paris, c'eſt-à-dire, à 240 ℔, n'a valu à Andely année commune, pendant 38 ans, que 15 ℔ 16 ß 8 d.

On peut, ce ſemble, d'après ces réſultats & ces obſervations, tirer deux conſéquences bien propres à raſſurer les perſonnes qui redouteroient encore les effets de la libre exportation des grains; la premiere, c'eſt que le ſol de la France ne paroît pas ſujet à ces grandes révolutions phiſiques qui font paſſer rapidement un Pays de l'Etat d'abondance à celui de diſette : la ſeconde, c'eſt que certainement cette libre exportation ne diminuera pas la quantité des productions, mais qu'au contraire, elle ſera une cauſe infaillible d'une augmentation peut-être triple & quadruple de ces mêmes productions, puiſqu'elle procure à nos Cultivateurs une conſommation fructueuſe de la ſurabondance de leurs récoltes. Quelle heureuſe époque pour la Nation que celle où elle a vu paroître une Loi qui doit faire augmenter ſi conſidérablement la maſſe de ſes richeſſes premieres, & par conſéquent accroître ſa population.

On nous avoit annoncé par une lettre inſérée dans cette feuille N°. 27, p. 219, que le Gouvernement s'occupoit ſérieuſement des moyens d'aſſurer aux Bâtimens François la préférence légitime qui leur eſt due dans la navigation de nos Ports; il paroît en effet une Déclaration du Roi enregiſtrée au Parlement, par laquelle S. M. ordonne que le droit de fret qui ſe perçoit ſur tous Vaiſſeaux étrangers dans la communication d'un Port de France ſitué dans l'Océan, avec un autre Port ſitué dans la Méditerrannée, à raiſon de 5 ℔ par tonneau, ſoit perçu dorénavant, à compter du premier Juillet prochain, à raiſon de 10 ℔ par tonneau.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement. Mai.
Boſcheron,	6e.	L.	11
Delarue fils,	50e.	L.	11
Pigis,	11e.	J.	11
Lenoir,	45e.	J.	11
Delarue pere	22e.	L perp. M tont.	11
Bardin,	36e.	J.	11
Caron,	16e.	J.	11
Billard,	32e.	L.	13
Berthe,	24e.	L.	13
Aliſſan,	39e.	L.	13
Bonnet,	38e.	L.	13
Nau,	41e.	Toutes lettres.	14
Bonnet fils,	20e.	Toutes lettres.	14
Maſſon,	59e.	J.	13
Hurel,	28e.	J. perp. L viag. & tont.	14
Marſollier,	14e.	M.	14
Detournieres,	15e.	J.	14
Defays,	42e.	P.	14
Hargenvilliers,	1e.	L.	12

Le tirage de la loterie de l'Ecole royale Militaire, s'eſt fait le 6 Mai en la maniere ordinaire; les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 42, 86, 11, 17, 64.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1765.	*Du Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*	*Jeudi 9.*
Actions des Indes.	an. 1192 ½ / 1re. ap. / 2e. ap.	1190	1192 ½	1192 ½ / 1392 ½
Emprunts de la Comp.			444	
Promesses à 5 p ○/○	10 ½	10 ½	10 ½	10 ½
Promesses à 4 p ○/○				
Actions des Fermes.	990	990	990	990
Lots de la 3e Loterie.	6e. 8e. t. 16 / 12e. t. 21 ½	16	16	16
Amortissement.			9	
2 ß p ℔ du Dixiéme.	9		9	9 ¼. 2000
Annuités.	440 . 1760	440 . 1761	440	440
Coupons d'annuités.	87 88 ½	87 87 ½	87 . 1/m	87
Emprunt de 50 millions	14 ¾	14 ¾	14 ¾ 1/m 15	15
Colonies, 1759.	15	15 ½	16 10m	
Canada.	33 ½		33 ½ 34. 5m. 34 ½	34
Époques.	10e. 16. 6e. 11 ½	6e. 7e. 12. 12e. 16 ½.	5e. 6e. 11 ½ 12e. 16	6e. 7e. 11 ½. 12e. 16.
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ sur les Cuirs.				
2 p ○/○ sur les Postes.				
Bretagne.	10			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p ○/○.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ¼	56 ¼	56 ¼
Londres.	31 ⅛	31 ⅛	31 ⅛ au 1/16.	31 1/16 à 31
Hambourg.	179	179	179	179
Madrid.	15 3 6	15 3 6	15 3 6 à 4 ß	15 4
Cadix.	15 2 6	15 2 6	15 2 6	15 2 6
Livourne.	96 ½	96 ½	96 ½	96 ½
Lyon, *Pâques*.	⅛	⅛	⅛ au pair.	⅛ au pair.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1765. Du Samedi 9 Novembre.

AGRICULTURE.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris pendant la premiere quinzaine du mois d'Octobre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

LILLE.		RIOM.		STRASBOURG.		MONTAUBAN.	
LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aire.	15 18 9	Aurillac.	19* 15 11	Béfort.	17* 13 7	Cahors.	22 14 9
Arras.	17 15					Cauſſade.	25*
Bailleul.	23 10 4	Brioude.	17 1 2	Colmar.	15 7	Figeac.	19 17 3
Bapaume.	15 3 1					Gourdon.	21 7 11
Bergues.	21 2 2	Clermont	16 2 6	Haguenau.	13 8	Lauzerte.	22 7 7
Bethune.	18 1 5					Millau.	22 10
Caſiel.	21 12	Iſſoire.	17 9 1	Landau.	13 10 10	Moiſſac.	21 17 6
Douay.	16 2					MONTAUBAN.	20 13 9
Dunkerque.	23	Mauriac.	17	Scheleſtat.	15 16 3	Murdebarrez.	15* 15 10
Graveline.	19 16 11					Rodez.	22 10
Heſdin.	16 4					Ste. Affrique.	23 14 6
LILLE.	18 11 8	RIOM.	14* 3 6	Strasbourg.	13 18	St. Antonin.	20 7 9
S. Omer.	18 11 3					Villefranche.	20 16 3
S. Pol.	12* 12	St. Flour.	17	wiſſembourg.	13* 6 8		
S. Venant.	26* 6						
Prix commun du ſ. de Paris.	17 10	prix commun du ſ. de Paris.		Prix commun du ſ. de Paris.		Prix commun du ſep. de Paris.	19 17 4

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

OBSERVATIONS *de Meſſieurs de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans, ſur les prix en faveur du labourage annoncés dans la Gazette* N°. 43.

On ne peut que louer le zele des Citoyens qui ſe diſtinguent en donnant de l'encouragement aux cultivateurs de leur canton, celui de M. Rigaud d'Alex en Dauphiné, mérite tous les applaudiſſemens, mais en ſe rendant utile à ſon propre canton par l'invention de deux nouvelles charrues; ne peut-on pas ſe flatter de ſon zele patriotique, qu'il voudra bien l'étendre en faveur des autres Provinces dont la culture peche principalement par les défauts de cet inſtrument, & leur procurer à cet effet un petit détail de la conſtruction & des proportions des deux charrues qui ont ſervi à mériter le prix qu'il a établi à Alex, leſquelles, vrai-ſemblablement, réuſſiſſent mieux que celles dont on ſe ſervait auparavant dans ſon canton; M. Regnaut eſt encore prié de donner une idée de la nature du ſol de ſon canton & de celui où il croit que ces deux charrues peuvent mieux s'adapter.

La charrue du S^r. Deſpommiers pour les défrichemens, a très-bien réuſſi en différentes Généralités, où l'uſage eſt de labourer à plat, mais elle ne peut procurer le même avantage pour les petits ſillons, ſur-tout pour les ſemailles.

Celle de M. de Chateauvieux, très-propre à défricher, à rompre les terres reſtées en jachere, qu'elle retourne très-bien le deſſus en deſſous, a auſſi quelqu'inconvénients auxquels on peut remédier en l'ajuſtant au local.

Mais avant que de ſe fixer à une réforme, on ne peut trop ſe procurer de renſeignemens ſur ces bons modeles adoptés par les habiles cultivateurs; c'eſt le motif de cette obſervation.

DE BERLIN.

La plantation des muriers & l'éducation des vers à ſoie font de grands progrès dans différens endroits des Etats du Roi de Pruſſe. S. M. a promis de nouvelles récompenſes pour ceux qui s'appliqueront le plus à ces objets, & qui feront à cet égard quelques découvertes utiles.

COMMERCE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre du Maryland.*

Plaintes des Habitans de cette Province.

LEs remarques que j'ai faites ſur les motifs qui ont déterminé le Parlement à nous accabler d'impôts, me confirment dans l'opinion que j'avais déjà qu'il y a trop de gens de notre métropole, particuliérement parmi ceux qui ſont à la tête des affaires, qui ſe ſont imaginés que les Colonies étaient très-riches, & qui dans cette perſuaſion ont jugé à propos de nous impoſer des taxes conſidérables. Mais vous pouvez m'en croire quand je vous aſſure que notre Province ſe trouve dans l'état le plus déplorable, & que quantité de nos Habitans ſont à la veille d'être ruinés, parce que notre commerce eſt gêné, que nos Ports étrangers ſont fermés quoiqu'en tems de paix, & qu'il nous eſt défendu de faire du papier monnoie parmi nous. Notre Province ſe trouve épuiſée par la grande quantité d'argent qu'elle a envoyée derniérement en Angleterre pour acquitter nos dettes en Europe, ce qui n'a peut être pas peu contribué à fortifier l'idée que vous avez conçue de notre opulence. En effet, ſi vous euſſiez continué à nous laiſſer jouir, comme nous avions coutume, des priviléges néceſſaires au commerce, notre proſpérité aurait conſtamment opéré celle de l'Angleterre, & votre commerce ainſi que vos manufactures, auraient reçu tout l'encouragement que vous auriez pu deſirer; mais comme la métropole a malheureuſement jugé à propos de ſuivre un plan contraire, je ſouhaite que tout cela finiſſe autrement que l'hiſtoire du jeune home de la fable qui avait une poule qui lui pondait tous les jours un œuf d'or.

Il s'importait communément dans notre Province & dans les environs pour ſix à ſept mille livres ſterling de marchandiſes d'Europe & des Indes par chaque année;

ſose dire qu'à préſent il n'y en entre pas pour cinq cent livres ſterling, notre Pays n'eſt point en état de faire des achats; d'ailleurs, le mécontentement général qu'ont occaſionné ces dernieres taxes, décourage entiérement l'importation des marchandiſes quelconques. Nous ſommes tous dans la ferme réſolution d'augmenter le nombre de nos moutons, & de n'en tuer aucun ou que très peu pendant deux ou trois ans. Pluſieurs ſont déterminés à ne ſe vêtir que d'étoffes de filage domeſtique. Quant à moi je ne ſouffre pas peu de cette calamité générale. Je frémis quand je penſe qu'après avoir eſſuyé en Amérique les travaux les plus rudes pendant plus de vingt ans, après avoir défriché un déſert & embelli de différens édifices utiles un Pays qui n'était qu'une forêt épaiſſe, je frémis, dis-je, de me voir réduit par une pareille révolution de tems, à n'être plus qu'à peine en état de pourvoir à ma ſubſiſtance & à celle de ma famille. Mes biens qui ont été eſtimés il y a deux ans à une ſomme conſidérable, & que j'ai encore beaucoup améliorés depuis, je les vendrais à préſent volontiers à perte, pour me retirer enſuite dans quelque ferme qui ne ſoit point ſujette à ces taxes qui nous accablent, & que nous ne ſommes pas en état de payer. On croit généralement qu'il n'y aura pas aſſez d'argent en eſpeces ſur le continent de l'Amérique pour payer les droits de timbre, la ſeconde année. Nous ne doutons point que quand l'Angleterre ſera convaincue de notre malheureuſe ſituation, elle ſongera à nous ſoulager, mais ce ſera trop tard pour bien des perſonnes, vu que le nombre des banqueroutes augmente tous les jours.

Il y a environ quinze jours qu'un grand nombre de priſonniers pour dettes forcerent la geole & s'en allerent en troupe à la Caroline, bien réſolus de tenter tout plutôt que de ſe laiſſer reprendre.

RÉPONSE *de M. Piédelievre de la Pommeraie, à celle de M. Marcandier dans les Gazettes des 22 & 26 Octobre 1765.*

Monſieur Marcandier eſt trop bon patriote & trop amateur de l'ordre, pour ne me pas permettre une réplique à mon tour; je l'eſtime trop pour lui laiſſer croire que je n'aurais pris la plume que ſur un malentendu ou ſur une mauvaiſe énonciation de ſa part, ou que j'aurais profité d'une équivoque pour trouver à contredire à ſes obſervations les mieux réfléchies, & qui méritent la reconnaiſſance de tous ceux qui s'intéreſſent au bien public. Peu de choſe nous diviſe, mais ce peu eſt réel.

Je n'ai point ſuppoſé que M. Marcandier demandât une pinte peſant deux liv. pour tous les liquides. Il était donc bien naturel de penſer, ajoute-t il *qu'il demandait ſeulement une pinte pour tous les liquides, qui fût celle de Paris dont on ſe ſert pour le vin, qui eſt eſtimée peſer deux livres.* Il n'y a rien de plus clair, & c'eſt auſſi ce que j'ai toujours entendu; & ſi la pinte de vin ordinaire de Paris que M. Marcandier aſſure être fixée à 2 livres, ou qui eſt eſtimée peſer deux livres, peſait en effet deux livres, je me ſerais diſpenſé de faire les obſervations qu'on a vues dans la Gazette du 5 Octobre 1765, & nous ſerions tout à fait d'accord.

J'ai conſulté le ſçavant almanach de l'Académie des Sciences, intitulé Connaiſſance des tems, & j'y ai vu que l'on a trouvé par des expériences très-exactes, qu'un pied cube d'eau peſe 69 livres 12 onces, ce qui donne pour la pinte d'eau 1 livre 15 onces, & ſuivant le même ouvrage, le pied cube de vin ne peſe que 68 ℔ & la pinte de vin ne peſe que 1 l. 14 onces 3 gros 24 grains. Ainſi la pinte de vin ne doit point être fixée à deux livres, & ceux qui compteraient ſur cette eſtimation, ſe feraient à eux mêmes ou aux autres un tort aſſez conſidérable ſur une certaine quantité de pintes. Il ne faut donc point avoir égard au poids de la pinte de Paris en vin ou autre liquide pour fixer les meſures, voilà le réſultat de mes premieres obſervations.

Il y aurait encore moins de juſteſſe & d'exactitude ſi on avait égard au poids des grains pour former les boiſſeaux & autres meſures.

Les liquides pareils ont toujours la même peſanteur, excepté quand ils ſont gélés, & alors ils n'ont plus la qualité de liquides; mais la peſanteur des grains varie ſuivant leur bonne ou mauvaiſe qualité cauſée par la variété des ſaiſons, &

ſuivant qu'ils ſont plus ou moins gros, plus ou moins ſecs, &c. par exemple, le boiſſeau de Paris, que M. Marcandier ſuppoſe peſer 20 ℔ en froment, ne doit peſer que 18 livres 5 onces, ſuivant un *Arrêt du Conſeil d'Etat du 16 Avril 1697*; ainſi que ſuivant les réglemens de l'Hôtel de Ville de Paris, & notamment celui d'Octobre *1669*, dans le traité de la Police, il réſulte des différens eſſais faits à Paris, par autorité de Juſtice en différentes années, que le boiſſeau de bon bled froment peſe entre 18 & 20 ℔, & communément 19 livres, ainſi on ne ſçait de cette maniere à quoi s'en tenir.

Je crois que cela ſuffit pour faire voir la *néceſſité* d'adopter la méthode ancienne que j'ai propoſée, qui eſt la plus ſimple & la ſeule exacte pour former les matrices des meſures.

Le réſultat des obſervations de M. Marcandier & des miennes, ſera toujours le même, c'eſt-à-dire l'intérêt & la ſureté du public; & nos vœux ſe réuniſſent pour la réduction & l'unité de toutes les meſures du Royaume avec celles de Paris qui ſont les mieux fixées qu'il ſoit poſſible, ainſi que je l'ai fait voir.

L'unité des meſures en Angleterre depuis le regne de Henri VII. cette même unité qui a été ordonnée pour la Pologne dans la diete du couronnement, & qui commence à s'exécuter, ainſi que nous l'apprenons dans la *Gazette* de Hollande du 22 Octobre 1765, parviendra ſans doute à la fin en France, elle a déja été ordonnée par pluſieurs de nos Rois, & leurs Ordonnances ſont demeurées ſans effet par non uſage. M. de Réal dans la *Science du Gouvernement*, fait voir qu'elle ne trouverait plus de difficulté actuellement, & il combat les objections qu'on a ſouvent faites à ce ſujet. Alors il ne ſerait plus beſoin pour ſçavoir le prix courant du bled & autres grains, de faire autant d'évaluations que de marchés, évaluations dont on a pas même les élémens, n'y ayant rien de fixe dans les meſures des Halles. * Le Laboureur ne ſerait plus obligé d'avoir autant de meſures qu'il y a de marchés aux environs de ſa ferme, & ſon erreur involontaire & inévitable dans le labyrinte des meſures, ne ſerait plus puni comme un crime par la confiſcation de ſon grain, comme il n'eſt que trop ſouvent arrivé.

Nous avons lieu d'eſpérer que notre Gouvernement qui s'occupe uniquement à mettre le bon ordre dans toutes les parties de l'adminiſtration, ſurmontera les difficultés qui ſe ſont oppoſées juſqu'à préſent à l'exécution d'un réglement ſi ſage.

De Londres.

Nouvelles Anglaiſes ſur le commerce du premier au 12 *Octobre* 1765.

Articles *d'exportation enregiſtrés le* 1^er^. *Octobre à la Douane de Londres.*

Pour Oporto, 65 quarters de froment; — pour Madere, 73 quarters de fleur de farine; — pour Cheſter, 700 *liv.* de ſoie crue; — pour la Nouvelle Angleterre, 40 tonnes de chanvre.

Art. *enregiſtrés le* 5.

Pour l'Inde, différentes marchandiſes achetées 60, 000 ℔ par la Compagnie des Indes, & 24 quintaux d'étain; — pour Dunkerque, 2400 *liv.* d'huile de vitriol Anglaiſe; — pour Petersbourg, 2090 *liv.* d'indigo; — pour la Mediterranée, 10, 084 *liv.* de piment; — pour Stetin, 53 quintaux de plomb.

* *Je ne ſçaurais croire que les Etats du prix du froment réduit au ſeptier de Paris ſoient exacts. Je prens pour exemple le prix du ſeptier à Valognes & à Vire, Généralité de Caen, ainſi qu'à St. Omer & à St. Pol, Généralité de Lille, dans la Gazette du* 22 *Octobre* 1765, *comment ſe peut-il que dans la même quinzaine, le ſeptier ait valu* 12 ℔ 13 ß *à Vire &* 18 ℔ 4 ß *à Valognes dans la même Généralité & le ſep. n'aura valu que* 12 ℔ *à St. Pol,* 19 ℔ 2 ß 6 ₰ *à St. Omer. Je crains bien que ceux qui ont envoyé ces états ainſi que la plupart des autres, ne ſçachent pas au juſte ni la contenance du ſeptier de Paris, ni la contenance de leurs meſures, ni par conſéquent le vrai rapport qu'il y a de leurs meſures au ſeptier de Paris, & voilà où nous en ſerons toujours, tant que le déſordre actuel des meſures publiques ſubſiſtera; on pourrait démontrer l'impoſſibilité d'avoir des états exacts.*

ART. *enregiſtrés le* 8.

Pour l'inde, différentes marchandiſes achetées 30,000 ℔ par la Compagnie des Indes; — pour Lisbonne, 100 quarters de froment étranger; — pour la Méditerranée, 3026 *liv.* de piment.

ART. *enregiſtrés le* 10.

Pour la Flandres, 200 quintaux de plomb & 147 quintaux de plomb à giboyer; — pour Lisbonne, 600 quarters de froment étranger; — pour Madere 200 quarters de froment & 200 quarters de fleur de farine; — pour la Hollande, 320 quintaux de plomb, & 95 quintaux d'étain; — pour le Portugal, 141 barils de poudre à canon.

ART. *enregiſtrés le* 12.

Pour la Hollande 2000 onces d'or étranger, 5000 onces d'argent monnoyé, 200 quarters de froment & 600 de ſeigle; — pour l'Afrique, 2300 pieces de toile d'Angleterre; — pour le Portugal 300 quarters de froment & 200 de ſeigle; — pour Madere 100 quarters de fleur de farine; — pour les Iſles, 200 quarters d'avoine; — pour Trieſte 200 quintaux de bois de campeche.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le premier Octobre* 1765.

Des Iſles, 4800 *l.* d'indigo, 8272 *l.* de cochenille, 3442 quintaux de ſucre, 16080 gallons de rum; — d'Irlande, 753 quintaux de beurre.

ART. *enregiſtrés le* 5.

De Londonderry, 6783 verges de toile; — d'Oporto, 4670 gallons de rum, 2156 quintaux de ſucre, 20 tonnes de bois de teinture, 10 tonnes de vin.

ART. *enregiſtrés le* 8.

D'Oporto, 15 tonnes de vin; — de Dublin, 263 quintaux de beurre; — des Iſles, 2500 *l.* de verd de gris, 7950 quintaux de ſucre, 7546 gallons de rum; — de la Nouvelle Yorck, 2000 *l.* de ſaiſe pareille.

ART. *enregiſtrés le* 10.

D'Oporto, 30 tonnes de vin; — des Iſles, 11810 quintaux de ſucre, 1100 *l.* d'aloes hepatica, 1500 *l.* de coton, 15 tonnes de bois de teinture.

ART. *enregiſtrés le* 12.

De Cadix, 5000 *l.* de quinquina; — de Ruſſie, 110 tonnes de fer, 110 tonnes de chanvre; — de Hollande, 2100 *liv.* de vif argent; — des Iſles, 2770 quintaux de ſucre, 3024 gallons de rum.

DE LONDRES.

On mande que vers la fin de Septembre, les Vaiſſeaux le *British King*, commandé par le Capitaine *Pigou*, & le *Pitt*, Capitaine *Jackson*, venant tous deux de la Chine pour le compte de la Compagnie des Indes, & chargés de différentes ſortes de thé, de porcelaines & d'autres marchandiſes, ſont heureuſement arrivés; l'un à l'Iſle de Wight & l'autre aux Dunes. On apprend par les mêmes avis que les Vaiſſeaux le *Comte de Lincoln*, Capitaine *Hardurik*, parti du Fort S^t. Georges, & ayant paſſé à la Chine; — le *London*, Capitaine *Webb*, parti de Bombay, & le *Caernarven*, Capitaine *Butibinſon*, parti de la Côte & de la Baye, ſont tous trois entrés en bon état dans le Port de Sainte Helene.

Le S^t. *Wels Dork*, a lancé le 2 de Septembre pour le ſervice de la Compagnie des Indes Orientales, un Vaiſſeau neuf nommé le *Nottingahm* dont le commandement a été donné au Capitaine *How*.

DE CADIX.

Depuis le premier Septembre 1764 juſqu'au premier Septembre 1765, il eſt entré dans ce Port 947 Vaiſſeaux, ſçavoir, 326 de la Grande Bretagne, 230 de Hollande, 209 de France, 40 de Suede, 15 de Dannemarck, 30 de Gênes, 50 de Hambourg, 24 de Naples & 23 de Ruſſie.

DE MARSEILLE *le* 22 *Octobre* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port depuis le 14 juſqu'au 20 Octobre, 43 Navires Français & 15 Navires Etrangers allant à Dunkerque, à Nantes, à Narbonne, à Arles, à Frejus, à S^t. Tropès, à Agde, à Cette, à Toulon, à Menton, à la Côte, à

Martigues, à Antibes, en Italie, à Nice, à Port-Maurice, à Gênes, à Civita-Vecchia, à Naples en Eſpagne, à Barcelone, à la Ciotat, à Cadix, à Majorque, à Acre, à Smyrne, à Malthe, en Barbarie, à la Martinique.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port du 14 au 20 Octobre, 44 bâtimens Français venants du Cap, de Cayenne, de Tunis, de Porto-Farino, d'Acre, de Smyrne, de l'Archipel, de la Roquette, de Sicile, de Meſſine, de Lipari, de Calabre, de Civita-Vecchia, de Gênes, d'Oneil, de Nice, de S^t. Valéry, de Nantes, de S^t. Nazaire, de Toulon, de Martigues, avec du ſucre, du café, du rocou, du coton, des cuirs, du bled, de la ſoude, du charbon de terre, du ſavon, du riz, de la farine, de l'huile, des menus grains, des fruits ſecs, de l'alun & diverſes autres marchandiſes. Sous le même eſpace de tems, il eſt arrivé 30 bâtimens étrangers venants de Cadix, de Malthe, de Sicile, de Calabre, de Gênes, de Savone, de Nice, de S^te. Marie dans le Golphe de Lyon & de Vintimille, chargés de pluſieurs ſortes de marchandiſes pour différens particuliers.

DE HONFLEUR, *le* 1^er. *Novembre* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 30 Octobre les Navires *le Marquis de Brancas*, *l'Angelique & l'Aimable Anne*, venants du Cap S^t. Marc, du Cap Français & du banc de Terre-Neuve, chargés de 175 bariques, 1 tierçon, 7 quarts de ſucre terré; — 87 bariques, 4 quarts de ſucre brut; — 56 bariques, 4 quarts de ſucre blanc; — 50 milliers, 39 boucauts, 45 bariques, 2 tierçons, 72 quarts, 242 ſacs de café; — 26 bariques, 9 tierçons, 20 quarts, 1 ancre d'indigo; — 140 balles, 155 ballotins de coton; — 31, 333 buches de bois de campêche, 20 madriers de bois d'acajou; — 540 cuirs en poil; — 7000 morues vertes; — 2 bariques & demie d'huile de poiſſon, & un grenier de ſel de retour.

DU HAVRE, *le* 2 *Novembre* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port depuis le 26 juſqu'au 29 Octobre, 17 Navires chargés de bœuf, de beurre, de chandelles, de vin, de farines, de cordages & de diverſes autres marchandiſes pour la Martinique; — de bled pour Marſeille, S^t. Ander; — de bois de conſtruction pour Breſt; — de ſucre, de café, d'indigo, de cacao & de peaux de maroquin pour Hambourg & Amſterdam; — de balles, de poudre, de farine, de ſeigle & de ballotages pour Cadix & pour Lisbonne.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port du 24 au 31 Octobre, 21 Navires venant de la Martinique, de la Guadaloupe, de S^t. Marc, du Port-au-Prince, de Pert-en-Ecoſſe, de Newcaſtle, d'Amſterdam, de S^t. Malo, de l'Orient, de Marennes, de Bayonne & d'Oneil, avec du ſucre, de l'indigo, du café, du coton, du bois de campêche & d'acajou, du carret, du charbon de terre, de la morue, du ſaumon, du ſel, de l'huile, des vins & des eaux-de-vie.

CHANGES *du*	*Lundi* 4.	*Mardi* 5.	*Mercredi* 6. *Nov.*
Amſterdam.	56 1/8	56 1/8	56 à 55 7/8
Londres.	31 13/16	31 13/16	31 3/4
Hambourg.	176 1/4	176 1/2	176 1/2
Madrid.	15 3	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2	15 2
Livourne.	97 1/4	97	97 1/4
Lyon, *Saints.*	5/8 à 1/2 perte	1/2 perte.	3/8 perte.

§ II.

De Londres.

De l'Hôtel de la Compagnie des Indes Orientales, le 26 Septembre 1765.

La Cour des Directeurs de la Compagnie réunie des Marchands d'Angleterre, faiſant le commerce des Indes Orientales, donne avis au public par les préſentes, que conformément à la réſolution de la Cour générale qui s'eſt tenue cejourd'hui, l'intérêt actuel de 4 pour cent par an des billets de ladite Compagnie ceſſera & n'aura plus lieu le 31 du mois de Mars prochain, & que depuis & après ce jour, les billets de ladite Compagnie ne rapporteront plus qu'un intérêt de 3 pour cent par an, & il eſt permis par les préſentes aux propriétaires de ces billets, depuis ce jour juſqu'au 20 Février incluſivement, de les porter, s'ils le jugent à propos, à la Chambre des Comptes de lad. Compagnie à ſon Hôtel dans la rue de Leadenhall, pour les faire marquer; en conſéquence de quoi leſdits billets rapporteront les 3 livres pour cent par an, à compter du 31 Mars prochain, & pour que le capital & l'intérêt, juſqu'au 31 Mars prochain, de tous les billets qui n'auront pas été portés audit Hôtel avant le 20 Février, comme il a été dit, ſoient remboursés.

Suite *de la lettre de M. Baſſert.*

Troiſiémement, *par ſa conſtruction, cette nouvelle montre eſt plus ſujette à l'uſure & plus ſenſible au froid & au chaud que les montres ordinaires.*

Il eſt de toute vérité que moins la force motrice eſt puiſſante, moins les machines ſont ſujettes à uſer; comme celle de la montre de M. Hariſſon a été augmentée, quoiqu'elle fût ſuffiſante pour faire mouvoir un balancier ordinaire, elle doit donc occaſionner une uſure d'autant plus grande, qu'il aura augmenté la force de ſon premier moteur; ſi l'on en juge par le diamêtre de ſon balancier qui eſt de deux pouces plus un cinquiéme, l'on trouvera que l'uſure de ſon échapement doit être pour environ du triple de celle qui ſe trouve dans celui d'une montre ordinaire dont le balancier eſt de 9 lig. de diametre, attendu que l'un & l'autre ſont ſuſceptibles de la même étendue de vibration: or, comme l'uſure la plus ſenſible pour une montre, eſt ſans contredit celle de l'échapement plutôt que celle des autres roues, (à moins que l'on ne diſe que les pivots de la fuſée uſent autant que ceux de l'échapement) on peut donc conclure delà que la montre de M. Harriſſon eſt plus ſujette à l'uſure que les montres ordinaires, & puiſque les pivots de l'échapement commençant les premiers à plus uſer leurs trous, ſont les premiers à interrompre la régularité d'une montre; On peut juger de là ſi celle de la montre de M. Harriſſon ſera d'une durée auſſi longue que celle des montres ordinaires.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Navires *en armement.*

De Nantes, *le* 1^er^. *Novembre* 1765.

Le *Corbeau*, de 300 tonneaux, Capitaine *Allain*, eſt en charge pour les Cayes; — l'*Apollon*, de 60 tonneaux, Capitaine *Gaudin*, eſt en charge pour Guinée; — la *Gloire* de 400 tonneaux, Capitaine *Berthomé*, eſt en charge pour le Cap; — la *Victoire*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daſtary*, eſt en charge pour la Guadaloupe; — le *Jeune Henri*, de 450 tonneaux, Capitaine *Grammont*, eſt en charge pour le Port-au-Prince; — le *Jeune François*, de 130 tonneaux, Capitaine *Wibrand Siord*, & le S^t^. *Nicolas*, de 130 tonneaux, Capitaine *Syts Roels*, ſont en charge pour Bruges.

De Havre, *le* 2 *Nov.* 1765.

La *Jeune Victoire*, de 180 tonneaux, Capitaine *Joſ. de Glos*, eſt en charge pour le Cap; — la *Lancize*, de 200 tonneaux, Capitaine J. B. d'*Harcourt*, eſt en charge pour la Martinique; — le S^t^. *Pierre*, Capitaine *Coſté*, eſt en charge pour la Guadaloupe. Ces trois Navires partiront à la fin de Novembre: ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront pour le premier à MM. Monier & fils au Havre, pour le ſecond à M. Bouhebant, Banquier à Paris, rue Quinquempoix; à Rouen, à MM. de Mianay, Douillard & Compagnie, & au Havre, à M. de la Haye le Bouis; &

pour le troiſiéme, à PARIS à M. Millon, Banquier; à ROUEN, à M. Berré le jeune; & au HAVRE, à M. Alexandre de la Haye.

FINANCES.

LOTERIE *de l'Ecole Royale Militaire.*

LE tirage de cette Loterie s'eſt fait le 5 de ce mois, les Numéros ſortis de la roue de fortune ſont 6, 12, 18, 53 & 79.

ERRATA. *Dans la derniere Gazette, page* 365, *colonne premiere, ligne quatre*, Capitaine Martin Dufreſne, *liſez* Marion.

Let. de M. Baſſert, p. 366, *col.* 1re. *la* 3e. *l. en remontant*, le ſecond reſſort était, *liſez* étant.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Nov.
Gautier,	8e.	L.	13
Marſollier,	14e.	P.	12
Amiot,	23e.	J.	9
Penchem,	25e.	L. v. J. p.	9
Carrelet,	31e.	P. t. J. p.	8
D'Eaubonne,	37e.	L.	13
De la Bretaiche,	40e.	L.	13
Meulan,	44e.	M.	13
Lenoir,	45e.	G.	9
De Lauge,	48e.	P.	14
De la Rue fils,	50e.	J. perp.	9
Cadeau,	56e.	J.	13
Deſplaſſes,	61e.	M.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1765.	*Du Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
Actions des Indes.	1342 ½	1342 ½	1340
Emprunts de la Comp.		440	440
Promeſſes à 5 p ⁰/₀	14 ½		
Promeſſes à 4 p ⁰/₀	35 ½	35 ½	35 ½ 35
Actions des Fermes.	987 ½	990	987 ½
Lots de la 3e Loterie.	17		
	22		
	27		
Amortiſſement.		7 ½	
2 ß p # du Dixiéme.	7 ½	7 ½	8
Annuités.	413	413	414
Coupons d'annuités.	81 ½	81 ½	81 ½
Emprunt de 50 millions	14 ½ 15 ¼ 5m	14 ½	14 ½
Colonies, 1759.	22		19
Canada.	31	31	30 ½ 33. 10m
Époques.	10e. 23		10e. 23
Récépiſſé Nouette.			
CONTRATS.			
3 p ⁰/₀ ſur les Cuirs.	49		12 ½
Bretagne.			

Le reſte eſt ſans cours.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere 1765.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 1795.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 4 Mai.

Suite & fin de la queſtion ſur le degré de preuve que la Loi & l'uſage donnent au livre d'un Marchand Détailleur, contre les Particuliers Acheteurs.

VEndre toujours argent comptant eſt une choſe impoſſible; car ſi l'on a des beſoins continuels, l'on n'a pas toujours de l'argent. Celui qui veut acheter une marchandiſe, ne ſe trouve ſouvent dans l'impuiſſance de la payer, que parce qu'il a lui-même fait crédit à ſes fermiers ou à ſes pratiques: le plus riche Rentier ainſi que le Citoyen le plus occupé dans ſon état, peuvent eſſuyer des retardemens de la part de leurs débiteurs; & cela arrive en effet tous les jours. Il faut donc que faiſant eux-mêmes crédit, on leur en faſſe auſſi pour les marchandiſes dont ils ont beſoin, ſans quoi il faudroit rompre tout à fait les liens de la ſociété, & ſe retirer dans les forêts, où l'on verroit auſſi que le tigre ne fait aucun crédit à la biche: mais ſans me ſervir ici du droit naturel qui veut que la confiance ſoit réciproque entre tous les hommes; je dois, pour abreger me borner au droit poſitif de la France, & à la politique qui a été un des motifs de ſon établiſſement.

Or, l'Ordonnance du commerce n'établit-elle pas, je le répéte, en vingt articles, la néceſſité de vendre & d'acheter à crédit? Les précautions qu'elle a priſes pour conſtater les *dettes actives & paſſives* d'un Marchand, en ſont une preuve convainquante.

La politique eſt auſſi venue au ſecours du droit naturel pour en faire une loi poſitive, attendu que la néceſſité de vendre & d'acheter argent comptant, auroit beaucoup retardé les conſommations, & auroit ainſi réduit à vil prix les marchandiſes qui auroient ſurchargé les magaſins: mais, dira-t-on ſans doute, les Marchands peuvent toujours faire des crédits, pourvu qu'ils puiſſent les conſtater par la ſouſcription de l'acheteur, ou par une reconnoiſſance notariée de ſa dette: il n'eſt pas un homme raiſonnable qui ne preſſente les réponſes que je vais faire à cette objection. Commençant par les Bourgeois qui ſavent ſigner, il faut remarquer d'abord qu'un Juge, qu'un Avocat, qu'un Procureur ou tout autre Citoyen qualifié, ſeroient obligés de quitter leurs cabinets pour aller chez un Marchand acheter quelques aunes d'étoffe ou quelques proviſions de carême; & que là, attendant que ce Marchand ait expédié les premieres pratiques arrivées, ils attendent encore qu'il ait écrit ſur ſon livre les articles livrés: enſuite de quoi le Juge, l'Avocat ou le Procureur, après avoir été long-temps en ſpectacle, comme débiteurs qui ſont obligés d'attendre, iront mettre leurs ſignatures ſur un regiſtre où l'on pourroit auſſi les frauder ſi le Marchand étoit un homme de mauvaiſe foi. Quel eſt, je le demande, l'honnête Citoyen qui voudroit ſe ſoumettre à une régularité ſi gênante? N'aimeroit-il pas mieux ſe paſſer du néceſſaire que de retourner encore dans la boutique de ce Marchand, témoigner à tout un public qu'il

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1765.	*Du Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*	*Jeudi 10.*
Actions des Indes.	1330	1330		1332 ½
Emprunts de la Comp.	438			438
Promesses à 5 p ○/○				
Promesses à 4 p ○/○	39	38 ½		
Actions des Fermes.	990. 87 ½	987 ½		987 ½
Lots de la 3e Loterie.	18			18
		23		23
Amortissement.		9 2m		
2 ß p # du Dixiéme.		9		9
Annuités.		412		414
Coupons d'annuités.	81 81 ½	81		81
Emprunt de 50 millions	15 15 ½ 5m	15 15 ½ 5m		15 15 ¼ 2m 15 ½ 5m
Colonies, 1759.	22			22 25 9m
Canada.	36 37 2m	36. 37 2m		36 37 2m 38 10m.
Époques.	10e. 23	4e. 18 ½.		4e à 6e 18 ½ 10e 23.
Compe. Bl. de Loterie.	303	303		303 302
CONTRATS.			FESTE.	
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ sur les Cuirs.	49			
3 p ○/○ sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ¼		56 ½ à ⅝
Londres.	31 9/16	31 9/16		31 9/16
Hambourg.	175 ¾	175 ¾		175 ¾
Madrid.	15 3	15 3		15 3
Cadix.	15 2	15 2		15 2
Livourne.	96 ¾	96 ¾		96 ¼
Lyon, *Saints.*	1 p ○/○ perte.	1 p ○/○ perte.		1 p ○/○ perte.

AVIS.

Cette Gazette paraît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : & le Journal le 15 de chaque mois : on y insere gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 #, & pour le Journal seul, de 18 # par année qui se payent d'avance. Il faudra s'adresser dorénavant à M. DE GRACE, *Directeur & Receveur au Bureau rue Traversiere, Bute Saint Roch. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 # par an. On recevra ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

ſchelin ſix deniers qui ſe vend à Londres chez Davis.

De TOULOUSE *le* 17 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Toulouſe, 18 ℔ 1 ſ; à Alby, 18 ℔ 14 ß 10 ſ; à Lavaur, 17 ℔ 10 ß; à Caſtelnaudary, 18 ℔ 1 ß 8 ſ; à Limoux, 20 ℔ 6 ß 6 ſ; à Carcaſſonne, 19 ℔ 16 ß; à Narbonne, 22 ℔ 5 ß 5 ſ; à Beziers, 22 ℔ 2 ß 4 ſ; à Montpellier, 25 ℔ 6 ß 8 ſ; à Niſmes, 25 ℔ 10 ß 11 ſ.

De RENNES *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 2e. quinzaine du mois dernier, à Vitré 11 ℔ 3 ß 5 ſ; à Rennes, 14 ℔ 10 ſ; à St. Malo, 18 ℔; à St. Brieuc, 16 ℔ 19 ß; à Treguier, 18 ℔; à Morlaix, 15 ℔ 17 ß 7 ſ; à Bren, 20 ℔; à Quimper, 15 ℔ 12 ß; à Auray, 19 ℔ 1 ß 10 ſ; à Hennebond, 18 ℔ 19 ß 6 ſ; à Vannes, 17 ℔ 3 ß 5 ſ; à Pontivy, 14 ℔ 7 ß 8 ſ; à Redon, 15 ℔ 12 ß; à Nantes, 16 ℔ 10 ß 8 ſ.

De METZ *le* 19 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois de Mars dernier, à Mets, 11 ℔ 16 ß 3 ſ; à Toul, 10 ℔ 14 ß 5 ſ; à Verdun, 10 ℔ 16 ß; à Sedan, 14 ℔ 14 ß; à Montmedi, 11 ℔ 13 ß 4 ſ; à Longwy, 12 ℔ 2 ß 2 ſ; à Thionville, 13 ℔ 1 ß 9 ſ; à Sarre-Louis, 12 ℔ 10 ß; à Vic, 9 ℔ 19 ß 6 ſ; à Sarrebourg, 12 ℔; à Phalſbourg, 12 ℔ 14 ß.

De STRASBOURG *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Straſbourg, 12 ℔ 10 ß 8 ſ; à Landau, 15 ℔ 13 ß; à Wiſſembourg, 16 ℔ 16 ß; à Hagueneau, 13 ℔ 5 ß 4 ſ; à Scheleſtat, 14 ℔ 1 ß 10 ſ; à Colmar, 12 ℔ 3 ß; à Belfort, 13 ℔ 18 ß.

De CAEN *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Caen, 14 ℔ 19 ß 2 ſ; à Bayeux, 12 ℔ 6 ß 2 ſ; à St. Lo 13 ℔ 11 ß 6 ſ; à Carentan, 11 ℔ 5 ß; à Valognes, 14 ℔; à Coutances, 13 ℔ 10 ß 4 ſ; à Avranches, 11 ℔ 3 ß 4 ſ; à Vire, 12 ℔; à Mortain, 13 ℔ 4 ß.

D'ALENÇON *le* 18 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Alençon, 12 ℔ 6 ß 10 ſ; à Mortagne, 14 ℔ 7 ß; à Verneuil, 13 ℔ 12 ß; à Bernay, 15 ℔ 1 ß; à Liſieux, 16 ℔ 2 ß; à Falaiſe, 13 ℔ 8 ß; à Argentan, 14 ℔ 5 ß; à Domfront, 9 ℔ 4 ß.

De MOULINS *le* 21 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Moulins, 14 ℔ 2 ß; à Nevers, 12 ℔ 16 ß; à Chateau-Chinon; 15 ℔ 12 ß; à Decize, 12 ℔ 12 ß; à St. Pierre-le-Moutier, 11 ℔ 5 ß; à St. Pourcain, 12 ℔; à Gannat, 12 ℔; à Montluçon, 11 ℔ 6 ß; à Evaux, 12 ℔ 6 ß; à Gueret, 13 ℔ 10 ß; à Aubuſſon, 14 ℔ 2 ß; à Montmaraud, 11 ℔ 4 ß.

De ROUEN *le* 23 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Rouen, 17 ℔ 1 ß 7 ſ; à Louviers, 16 ℔; au Pont-Audemer, 16 ℔ 6 ß 6 ſ; à Pont-l'Evêque, 14 ℔ 19 ß 7 ſ; à Caudebec, 15 ℔ 2 ß 8 ſ; à Montivilliers, 17 ℔; à Argues, 18 ℔ 11 ß 9 ſ; à Eu, 15 ℔ 17 ß 2 ſ; à Neufchatel, 14 ℔ 15 ß 2 ſ; à Lyons, 14 ℔ 12 ß 9 ſ; à Giſors; 14 ℔ 18 ß 8 ſ; à Magny, 16 ℔ 7 ß 6 ſ; à Andely, 13 ℔ 16 ß 9 ſ; à Evreux, 14 ℔ 18 ß 1 ſ.

De VALENCIENNES *le* 23 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Valenciennes, 16 ℔ 10 ß; à Condé, 16 ℔ 17 ß 10 ₰; au Queſnoy, 14 ℔ 1 ß 3 ₰; à Maubeuge, 14 ℔ 16 ß 5 ₰; à Landrecy, 16 ℔ 11 ß 9 ₰; à Avernes, 16 ℔ 10 ß; à Philippeville, 16 ℔ 16 ß; à Bavay, 15 ℔ 15 ß; à Mariembourg, 18 ℔; à Givet, 16 ℔ 5 ß; à St. Amans, 18 ℔ 8 ß 9 ₰; à Cambray, 15 ℔ 15 ß.

De LYON *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Lyon, 15 ℔ 10 ß 8 ₰; à S. Etienne, 19 ℔ 9 ß; à Montbriſon, 15 ℔ 3 ß 6 ₰; à Roanne, 15 ℔; à Ville-Franche, 16 ℔ 16 ß.

De NANTES *le* 22 *Avril* 1765.

Le Navire la *Marie Charlotte*, eſt arrivé ici le 20. Il vient du Fort Dauphin & de St. Marc; il apporte 62 barriques & 1 quart de ſucre blanc; 87 barriques & 2 quarts de ſucre brut; 10 barriques, 136 quarts, 1 ſac de caffé; 1811 cuirs tannés; 66 caiſſes de ſavon de retour, 2 barrils de confitures & 3 barriques de canefice.

On a lancé à l'eau depuis quelques jours, le Navire le *Téméraire*, de 350 tonneaux, & percé pour 20 canons. Ce Bâtiment a été conſtruit par le Sr. Bourmaud le jeune, pour M. Guilbaud Négociant de cette Place.

Réflexions ſur les armemens des Saletins, & ſur les moyens de parer à l'abordage de ces Forbans.

Les progrès rapides qu'a faits depuis quelques années la marine des Saletins, doivent néceſſairement donner de l'inquiétude aux Etats commerçans de l'Europe; & malheureuſement tout concourt encore à augmenter leur puiſſance par les priſes qu'ils font journellement, par les équipages des Navires que la miſere & les mauvais traitemens forcent à s'enrôler au ſervice de ces Pirates; enfin, par les ſecours qu'on leur donne pour avoir la paix avec eux.

Avant 1755, les Saletins n'étoient point à craindre: ils ne pouvoient armer que de petits Corſaires montés de 4 à 6 canons, & leurs croiſieres ne s'étendoient point au delà de la Méditerrannée; mais depuis cette époque, le tremblement de terre arrivé à Liſbonne, s'étant auſſi fait ſentir ſur les côtes de Barbarie, la Barre de Salé s'eſt ouverte, & y a laiſſé 22 à 24 pieds d'eau, ce qui donne la facilité de faire entrer & ſortir des Vaiſſeaux de toute grandeur.

En général les Saletins prennent les Navires plutôt par ſurpriſe que par force. En effet, dès qu'ils les apperçoivent, ils mettent pavillon d'Alger (qui eſt rouge) ils font route ſur eux, & étant à la portée de la voix, ils ſe diſent Algériens & ordonnent aux Capitaines de faire mettre la Chaloupe à la mer, & de venir leur parler. Quelques-uns ont été aſſez ſimples, ſur ces apparances, de ſuivre ce qui leur étoit preſcrit; auſſi ont-ils été retenus par ces Forbans & leurs Navires enlevés bientôt après.

Tous nos Capitaines qui rencontrent des Algériens à la mer, ſont obligés de mettre en panne, & de ſe faire connoître pour François, par l'exhibition de leurs paſſeports & expéditions, faute de quoi, ils eſſuyeroient quelques volées d'artillerie, toujours déſagréables pour des Navires Marchands qui n'oſeroient y riposter ſans compromettre le Pavillon de la Nation. Cette formalité leur eſt preſcrite dans une dépêche de M. Rouillé, du 14 Juin 1750; mais ce qui pouvoit être alors utile par rapport aux Algériens, pour éviter des actes d'hoſtilités de leur part, eſt aujourd'hui pernicieux à l'égard des Saletins, puiſque cela leur procure un nouveau moyen de prendre nos Navires; & il ſeroit bien à deſirer que nos Capitaines fuſſent diſpenſés d'aller à bord des Algériens reconnus pour tels, ſauf à ces derniers à venir eux-mêmes, en cas qu'ils le deſiraſſent, & ſans armes, à bord de nos Navires, reconnoître ce qu'ils ſont.

Quoi qu'il en ſoit, le Sr. Mottard, Capitaine du Navire la *Jeune Gentille*, d'Honfleur, a éprouvé lui-même la conduite équivoque des Saletins: il fut rencontré

par un de leurs Chabecks, qui arbora pavillon & flame Turcs à ſon petit mât de perroquet, & qui étant à la portée de la voix, ſe dit hardiment Algérien. Cet Officier avoit eu la prudence de ſe préparer à tout événement au combat, & ſur ſon refus, de mettre ſa Chaloupe à la mer, & d'aller parler au Corſaire, il en reçut une volée de canon & de mouſqueterie. Cependant le Chabeck monté de 26 canons & de 250 hommes d'équipage, l'aborda & le prit après un combat aſſez opiniâtre.

La lettre du S. Mottard à ſon Armateur, donne bien des lumieres ſur ce que le commerce maritime de France a à craindre de la part de ces Pirates. » J'ai, (dit-il) » entendu dire à un Capitaine Renégat, » qui eſt bon Marin, que ſi la paix ne » ſe fait pas, rien ne l'empêchera d'aller » ſur le banc de Terre-Neuve, dans les » parages de la Bermude, y attendre nos » Navires revenant des Colonies, & mê- » me de croiſer à l'Oueſt de Madere, pour » y prendre ceux qui vont d'Europe en » Amérique.

Un autre Capitaine arrivé derniérement de Gibraltar, dit avoir parlé à des Saletins qui étoient venus y apporter des vivres, & qui l'avoient aſſuré que du 15 Mars à la fin d'Avril, ils devoient mettre en mer quinze Corſaires de force.

Toutes ces nouvelles ſeroient capables d'allarmer le commerce de France, ſi d'un autre côté il n'étoit raſſuré par les armemens qu'il a plû au Roi d'ordonner dans ſes Ports, & par ceux préparés en Eſpagne & en Portugal, ainſi que dans quelques Etats d'Italie; mais comme les Chabecks Saletins ſe répandront ſans doute encore plus dans l'Océan que dans la Méditerrannée, j'ai cru pouvoir hazarder quelques réflexions tendantes à prévenir la priſe de nos Navires, & l'eſclavage des équipages.

Tous ceux qui ont eu affaire contre ces Pirates, aſſurent unanimement qu'ils ne ſont à craindre qu'à l'abordage, à cauſe du grand nombre d'hommes qu'ils mettent ſur leurs Corſaires. Or, en prévenant cet abordage, on peut donc éviter d'être pris. Pour y parvenir, je propoſerois aux Armateurs qui expédient des Navires pour la Méditerrannée, & même pour Guinée & les Colonies, de faire faire des bordages de ſapin de 15 à 18 pouces de hauteur, ſur 1 pouce & demi d'épaiſſeur, de larder les bords deſſus & deſſous de pointes de fer, & la partie en dehors de clous à crochets à 4 doigts les uns des autres dont la pointe ſeroit un peu rebrouſſée en dehors. On feroit des meurtrieres éloignées entr'elles d'un pied $\frac{1}{2}$ de diſtance dans ces bordages qui ſeroient placés tout autour du Navire ſur des pattes également hériſſées, à telle hauteur qu'on voudroit les élever, & emboîtées dans des clavettes de fer ſur les bords du Navire, de façon à ne pouvoir être enlevées ni gêner les manœuvres. On pourroit ôter & mettre à volonté ces bordages; enfin, les arranger ſur le pont les uns ſur les autres pour qu'ils n'embarraſſaſſent point, & dans l'occaſion ils ſeroient aiſément placés. Ces bordages formeroient un baſtingage (ou retranchement) naturel. Le Navire abordé, nul homme ne pourroit entrer dedans ſans être déchiré ou eſtropié par les pointes de fer ou clous à crochets, ou même tué à l'inſtant, ſoit d'un coup de pique, de piſtolet, &c. par ceux qui le deffendroient, & qui derriere ces bordages, ſeroient à couvert de la mouſqueterie.

Pluſieurs Capitaines à qui j'ai communiqué cette idée, m'ont tous aſſuré qu'il ſeroit impoſſible d'être pris à l'abordage en cet état, pourvu que vingt hommes ſeulement ſe battiſſent bien, & qu'ils en pourroient même tuer une centaine dans un quart d'heure. L'abordage ne pourroit donc ſe faire que par les haubans; mais il ſeroit d'autant moins à craindre, qu'un homme étant obligé de ſe ſervir de ſes mains pour ſe tenir, ſeroit ſans défenſe, & ne pourroit faire uſage de ſes armes.

Il y auroit encore d'autres moyens d'écarter l'abordage de ces Forbans: ce ſeroit de faire charger toutes les armes avec des chevrotines, ſur-tout les pierriers & les biſcayens. Les canons, outre le boulet, pourroient être chargés de chemiſes ſouffrées; on jetteroit des boules d'artifices dans les Vaiſſeaux de ces Barbares, des grenades, &c. tous moyens permis avec de tels gens. Ce ſeroit des avantages que l'on auroit ſur eux, parce que, n'attaquant les Navires que pour les prendre & non pour les détruire, il

ne seroit point de leur intérêt de se servir de pareils moyens, qui feroient tomber leurs armemens en pure perte.

Toute cette dépense ne monteroit gueres qu'à 800 ou 1000 ℔, & c'est un trop foible objet pour négliger de mettre un Navire en sureté. D'ailleurs, les équipages se voyant en état de résister, en combattroient d'autant mieux, qu'il n'est presque plus possible de les racheter de l'esclavage, les Saletins faisant monter à présent les rançons depuis 4000 jusquà 20, 000 ℔.

DE St. MALO, *le 24 Avril 1765.*

Il est entré ici depuis le 20 du courant jusqu'à ce jour, 13 Bâtimens. Deux viennent d'Amsterdam, la *Heldina Albertina* & les *Trois Freres*, le premier de 180 tonneaux, & le second de 120. Ils apportent du fer en barre, des feuillettes, des planches, des mâtures, du fromage, de la graine de lin, des huiles de graine, de la bierre & des marchandises d'épicerie. Les autres viennent de Rouen, de la Hougue, de Nantes, de Marseille, de l'Isle de Ré, de Dunkerque & du Havre. Ils ont apporté du sel, du plâtre, des planches, des pierres à moulin, de la fayance, des bouteilles de verre & différents articles de mercerie.

DU HAVRE *le 24 Avril 1765.*

Le *Triton*, Capitaine Ancel, venant de Lisbonne, est entré ici le 21; il rapporte 668 buches de bois de Fernambouc, 5 barrils de vin; 4 barrils d'oranges; un barril & une caisse de drogueries; 1 caisse de jambons; 7 caisses un panier & un grenier de fruits.

Le Sloup le *Joseph & Nancy*, Capitaine Joseph Mayor, est arrivé le 22. Il est chargé de 898 piéces de plomb.

Les Navires Hollandois la Dame *Angelina Marguerita*, & l'*Aigle*, Capitaines Reneman & Loopuit, ont mis à la voile le 21, le premier pour Amsterdam & le second pour Roterdam Ils sont chargés de sucre, de caffé & d'indigo.

Le Senau l'*Inconstance*, Capitaine Frechon, est parti le 23 pour Lisbonne, chargé de bled & de différentes marchandises; & le 24, la Flute du Roi l'*Ecluse*, Capitaine Leloup, a mis à la voile pour Brest.

Les sucres de St. Domingue 2^e. sorte, valent ici dans l'entrepôt 64 à 65 ℔; 3^e. sorte, 60 à 61 ℔; 4^e. sorte 57 à 58 ℔; les communs, 48 à 50 ℔; d°. têtes, 48 à 50 ℔; d°. bruts, 34 à 35 ℔ le cent; le caffé fin vert, dans l'entrepôt, 13 ß 6 d. à 14 ß; d°. marchand, 13 ß; d°. ancien 12 ß 6 d.; le coton, 185 ℔ jusqu'à 200 ℔ le cent; le carret 11 ℔ 10 ß à 12 ℔ la ℔; le cacao 16 à 17 ℔ la ℔; le bois de Campêche, 18 à 20 ℔ le cent; l'indigo cuivré, 6 à 6 ℔ 5 ß la ℔; d°. mélangé, 6 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß; d°. violet & bleu, 8 ℔; d°. bleu pur, 8 ℔ 10 à 9 ℔.

Les sucres de la Martinique 2^e. sorte, valent dans l'entrepôt 58 à 60 ℔; d°. 3^e. 54 à 56 ℔; d°. 4^e. sorte, 42 à 48 ℔; d°. communs, 42 à 45 ℔; d°. têtes, 38 à 40 ℔; d°. bruts, 30 à 32 ℔ le cent; le caffé fin vert se vend dans l'entrepôt, 16 ß; d°. marchand, 15 ß 6 d.; d°. ancien, 15 ß; le coton, 170 à 180 ℔ le cent.

DE PITHIVIERS *le 27 Avril 1765.*

Prix des grains.

Le bled de 1764 s'est vendu 15 ℔ le septier, celui de 1763, 12 ℔ 10 ß; celui de 1762, 15 ℔; l'avoine, 7 ℔ 10 ß; l'orge, 7 ℔ 10 ß; & le safran 28 ℔ la ℔.

PRIX DES GRAINS *à Paris, du 25 Avril au premier Mai 1765.*

Le septier de froment s'est vendu 14 ℔ 5 ß à 16 ℔ 10 ß; plusieurs particuliers ont vendu 12 à 13 ℔; le seigle a été vendu, 7 ℔ 15 à 8 ℔; l'orge, 7 ℔ 15 à 8 ℔; l'avoine, 14 à 18 ℔ le septier; l'avoine en banne, 15 à 15 ℔ 10 ß; l'avoine en sacs, 16 à 16 ℔ 10 ß; les lentilles, 15 à 22 ℔; les haricots, 22 à 23 ℔; les pois verts, 11 ℔ 10 ß; les pois gris, 13 à 14 ℔; les pois blancs, 22 ℔; la vesce, 9 ℔ 10 ß à 11 ℔; le millet, 18 à 19 ℔; la navette, 22 ℔; le chenevy, 14 à 15 ℔; le sarazin, 8 ℔; le sainfoin, 13 à 13 ℔ 10 ß; les feverolles, 13 à 14 ℔ 10 ß; les feves suisses, 11 à 23 ℔ le septier.

Les farines blutées en sacs, pesant 325 livres, ont été vendues 21 ℔ 10 ß à 31 ℔ 10 ß; les farines blutées, 22 ß 6 d. le boisseau; le remoulage, 13 ß 6 d. à 31 ß aussi le boisseau.

Faute à corriger N°. 35, *p.* 282, *colone premiere*, *ligne* 10. 2290 paniers, *lisez* bouteilles.